



BORDEREAU INDIVIDUEL D'ACCÈS À LA FORMATION (BIAF) des salariés titulaires d'un Contrat à Durée Déterminée

► À remettre au salarié

en même temps que le Contrat de travail à Durée Déterminée, sauf dans les cas suivants :

- Contrat d'apprentissage,
- Contrat de professionnalisation,
- Contrat à Durée Déterminée conclu avec un jeune au cours de son cursus scolaire ou universitaire
- Contrat emploi consolidé,
- Contrat emploi-solidarité,
- Contrat d'avenir,
- Contrat d'accompagnement dans l'emploi.

► À remplir par l'employeur

Salarié

N° Sécurité Sociale :

Autre régime :

Nom : Tél. personnel :

Prénom : Tél. portable :

Nom de jeune fille : e-mail : @

Adresse: N° : Rue :

Code postal : Localité :

Employeur

Nom de l'entreprise :

Adresse: N° : Rue :

Code postal : Localité :

N° Siret : Code Ape :

Effectif :

Organisme paritaire agréé dont relève l'employeur

FONGECIF ALSACE

Pôle 2005

197 Avenue d'Alsace

68027 COLMAR Cedex

Tél. N°Azur 0 810 811 143

PRIX APPEL LOCAL

Fax 03 89 20 17 57

conseil@fongecif-alsace.com

Vos droits au Congé Individuel de Formation et au Congé de Bilan de Compétences

Tout salarié sous Contrat de travail à Durée Déterminée peut demander à bénéficier d'un Congé Individuel de Formation, y compris d'un Congé de Bilan de Compétences, dans les conditions précisées au verso.



► Pour bénéficier de ces congés, vous devez justifier des conditions suivantes :

Conditions d'ancienneté

- 24 mois, consécutifs ou non, chez un ou plusieurs employeurs, quelle qu'ait été la nature de vos contrats de travail successifs au cours des cinq dernières années ;
- dont 4 mois, consécutifs ou non, sous Contrat de travail à Durée Déterminée, au cours des 12 derniers mois civils.

Attention: si votre Contrat à Durée Déterminée se poursuit par un Contrat à Durée Indéterminée dans la même entreprise, vous relevez du dispositif général du Congé Individuel de Formation et du Congé de Bilan de Compétences.

Conditions de délai

Si vous avez déjà bénéficié d'un Congé Individuel de Formation ou d'un Congé de Bilan de Compétences, vous ne pourrez obtenir une nouvelle prise en charge qu'après un certain délai dit « délai de franchise ».

Conditions de départ en formation

Pour bénéficier de ces congés, veillez à ce que votre formation ou votre bilan de compétences commence bien dans les douze mois après la fin du Contrat de travail à Durée Déterminée ayant ouvert votre droit.

S'il y a accord écrit de votre employeur, vous pouvez suivre tout ou partie de votre formation ou de votre bilan de compétences avant la fin de votre Contrat de travail à Durée Déterminée.

Prise en charge financière

En cas d'accord de l'organisme paritaire dont l'adresse figure au recto, vous bénéficiez la première année d'au moins 80 % de votre rémunération antérieure, d'au moins 60 % à partir de la 2^e année et, en tout état de cause et quelle que soit la durée de la formation, de 100 % de votre rémunération si celle-ci n'est pas supérieure à deux fois le montant du SMIC.

Vos frais de formation, de transport, d'hébergement peuvent faire l'objet d'une prise en charge totale ou partielle.

Attention

Pour justifier de votre ancienneté, vous devez présenter au moment du dépôt de votre demande auprès de l'organisme paritaire agréé:

- Vos bulletins de salaire,
- Vos contrats de travail, en particulier, ceux à durée déterminée.